

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre l'EPT Vallée Sud et ses communes membres

Rapporteur : Isabelle Drancy

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 18 octobre dernier, a fixé le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris pour l'année 2019.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues à l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes.

La part obligatoire comprend :

- les produits fiscaux 2015 de l'EPCI existant au 31 décembre 2015 :
 - . taxe d'habitation,
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la revalorisation des valeurs locatives à hauteur du coefficient de révision (fixé à 2,20%) en 2019,
- la fraction d'attribution de compensation perçue par la Ville en contrepartie de la perte de dotation forfaitaire de la DGF (part DCPS 2015),
- les coûts liés aux transferts de compétences.

La part supplémentaire comprend :

- les compensations fiscales de taxe d'habitation 2019 (montant prévisionnel),
- le produit de la dynamique physique des bases ménages (montant prévisionnel).

Le montant total du FCCT 2019 est de 5 965 721 €, soit 75 622 € de plus qu'en 2018 (dont + 110,9 k€ de revalorisation des valeurs locatives, + 12,6 k€ de compensations fiscales de taxe d'habitation et -47,8 k€ de dynamique physique des bases ménages).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et ses communes membres.